



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 30 ans le Fleurier »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La société LES ENVAHISSEURS (ci-après, la « **Société Organisatrice** »), société à responsabilité limitée située à Lyon (69006), 13 bis Place Jules Ferry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 433 999 257,

Organise,

pour le compte de la société ST HUBERT, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 44 303 277 euros, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de Créteil sous le numéro 752 329 318, dont le siège social se situe 13-15 rue du Pont des Halles à Rungis (94526) (ci-après, l'« **Annonceur** »),

Un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants et avec élection du jury pour la marque Le Fleurier® intitulé « 30 ans le Fleurier » du 01/09/2019 au 05/01/2020 inclus (ci-après, le « **Jeu** »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site Internet « Le Fleurier » à l'adresse suivante : www.lefleurier.fr.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse de contact qui sera utilisée pour les besoins du Jeu.

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu est porté à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site Internet Le Fleurier (<https://lefleurier.fr/>);
- PLV en magasin (stop rayon, thermoformés, kakémono)
- Packagings des produits éligibles au Jeu.

Article 3. Conditions générales de participation

Ce Jeu est ouvert du **1er septembre 2019 au 5 janvier 2020** à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les salariés de la Société Organisatrice et de l'Annoncéur, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires et/ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants ;
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent règlement ;
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse postale et/ou courriel, état civil complet sur demande de la Société Organisatrice et/ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique une attitude loyale. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants et, de manière plus générale, tout comportement frauduleux entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le règlement du Jeu. Tout refus du participant de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande sera considéré comme un renoncement à sa participation, et donc, à sa dotation.

Article 4. Modalités de participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit au préalable acheter 1 (un) produit parmi les produits de la marque « Le Fleurier » énumérés ci-dessous, et se connecter sur le site Internet « Le Fleurier » (www.lefleurier30ans.fr), entre le 1^{er} septembre 2019 et le 5 janvier 2020, puis proposer une recette de gâteau d'anniversaire de son choix, dont il postera le descriptif accompagné d'une photographie. Les produits de la marque « Le Fleurier » ouvrant droit à la participation au Jeu sont limitativement énumérés ci-dessous :

- Le Fleurier, barquette 250g demi-sel
- Le Fleurier, barquette 250g doux
- Le Fleurier, barquette 510g demi sel
- Le Fleurier, barquette 510g doux
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 250g demi-sel
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 250g doux
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 510g demi-sel
- Le Fleurier, sans huile de palme, barquette 510g doux

Chaque participant ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu. Le ticket de caisse ne devra être utilisé qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu et ne pourra pas être utilisé par plusieurs participants.

La participation au Jeu se fait exclusivement par le site Internet « Le Fleurier » à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale, et qui est accessible à l'adresse suivante : <https://leflleurier.fr/>.

Pour jouer, le participant devra suivre la procédure suivante :

1. Se connecter sur le site Internet « Le Fleurier »
2. Remplir le formulaire avec les informations suivantes : Nom, Prénom, Email,
3. Télécharger le scan de sa preuve d'achat du produit (ticket de caisse sur lequel apparaît le produit acheté, la date et l'heure d'achat).
Attention, les participants doivent conserver les originaux de leur ticket de caisse qui sera demandé en cas de gain au concours
4. Valider le formulaire.
5. Le participant accède ensuite à une page lui permettant d'écrire sa recette accompagnée obligatoirement d'une photo du dessert cuisiné.
6. Ensuite, le participant décrit sa recette en lui donnant un nom et en détaillant les ingrédients (en précisant le produit « Le Fleurier » utilisé) et leur quantité, la préparation, et valide sa recette. En validant sa recette, le participant arrive sur une page qui lui indique que sa recette est bien prise en compte.
7. Le participant accède ensuite à un instant gagnant de type « scratch ».
8. Le participant doit « enlever » la farine du plan de travail représenté à l'écran :

- Si le participant découvre le mot « gagné », il sera considéré comme gagnant d'une dotation mise en jeu par instant gagnant ouvert (la nature du lot gagné sera immédiatement révélée au gagnant) sous réserve que sa participation au Jeu soit conforme aux dispositions du présent règlement. En cas de gain à l'instant gagnant, un formulaire additionnel demandant des informations complémentaires (adresse, code postal, ville, numéro de téléphone) devra impérativement être complété par le gagnant pour qu'il puisse recevoir sa dotation.

Un email de confirmation de gain et un écran post gain indique au gagnant qu'il devra également renvoyer par voie postale, dans les 15 jours ouvrés suivant la date de son instant gagnant gagné, l'original de son ticket de caisse justifiant de l'achat du produit « Le Fleurier » pendant la période du 1 septembre 2019 au 5 janvier 2020, ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail de participation, numéro de téléphone), à l'adresse suivante :

**Les Envahisseurs
Jeu Le Fleurier
13 bis Place Jules Ferry
69006 Lyon**

- Si le participant découvre le mot « perdu », le participant sera considéré comme perdant.

Les participants dont les recettes ont bien été prises en compte et validées par l'équipe modératrice participent ensuite d'office à l'élection de la meilleure recette. Un jury Le Fleurier désignera parmi toutes les recettes participantes la meilleure recette sur la base des critères suivants : originalité et créativité de la recette, présentation du gâteau (aspect esthétique), appréciation gustative (saveur générale), respect du thème et des contraintes.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité dans le cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort ou d'en modifier les conditions, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié. Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté ou cas de force majeure, de fraude ou tricherie, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations prévues à l'article 5 ci-dessous par d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Article 5. Les dotations

5.1. Dotations mises en jeu par instants gagnants

Sont mis en jeu, par instants gagnants ouverts, les 30 dotations suivantes :

- 5 X 1 Robot pétrin d'une valeur commerciale unitaire de 239 € TTC
- 5 X 1 Extracteur de jus d'une valeur commerciale unitaire de 219 € TTC
- 20 X 1 Toaster d'une valeur commerciale unitaire de 22,92 € TTC

5.2. Dotations mises en jeu par élection du jury

Est mise en jeu, par élection de la meilleure recette par le jury en fin d'opération, la dotation suivante :

1 (une) journée dans les coulisses de l'émission Top Chef (ci-après « l'Emission ») pour 2 (deux) personnes (le gagnant et 1 (un) accompagnateur de son choix). La journée de dotation comprendra une visite des plateaux, de la régie, du garde-manger et/ou de la salle d'interview, étant entendu que la visite de tous ces différents lieux des coulisses dépendra des disponibilités des employés (ci-après la « Dotation »), d'une valeur commerciale unitaire de 2500€ par personne soit une valeur commerciale totale de 5000€ pour 2 (deux) personnes.

Le transport, l'hébergement (1 (une) nuit) et les repas (un petit déjeuner, les repas du midi et du soir) pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale totale de 750€.

La Dotation comprend :

- La visite des coulisses de l'Emission Top Chef selon le détail précisé ci-dessus,

- Le transport aller-retour pour le gagnant et son accompagnateur (transport en train AR en seconde classe au départ et à l'arrivée d'une grande ville la plus proche du domicile du gagnant, trajet AR direct), les trajets en VTC entre la gare parisienne d'arrivée et l'hôtel, entre l'hôtel et le lieu de tournage de l'Emission et entre le lieu de tournage de l'Emission et la gare parisienne de départ pour le retour),
- L'hébergement pour le gagnant et son accompagnateur pour 1 (une) nuit (la veille au soir de la visite) à l'hôtel le Bœuf Couronné (cat***) (ou dans tout autre hôtel de catégorie identique ou similaire), en chambre double (le gagnant et son accompagnateur sont hébergés dans la même chambre), dîner à l'hôtel le Bœuf Couronné comprenant 1 (un) « menu affaires » par personne, avec apéritif, entrée, plat, dessert, et boissons inclus à choisir parmi les propositions du « menu affaires » (ou tout autre menu équivalent dans un autre établissement de catégorie identique ou similaire) et petit déjeuner inclus pour 2 (deux) personnes,
- La restauration pour 2 (deux) personnes comprenant le déjeuner qui sera pris sur le lieu de tournage de l'émission et 2 (deux) « paniers repas » pour le dîner du retour.

Le gagnant est d'ores et déjà informé que dans l'hypothèse où il (et/ou son accompagnateur) serait contraint de prendre des repas spéciaux (notamment en raisons d'allergies ou de régime spécifique), il devra communiquer ses spécificités alimentaires pour permettre la composition du repas prévu sur le lieu de l'émission.

La dotation ne comprend pas : les dépenses et frais non expressément mentionnés dans la dotation ci-dessus, la partie des dépenses engagée par le gagnant et/ou son accompagnateur pour quelle que raison et de quelle que nature que ce soit, excèdent le montant total de 750€ ; les repas et boissons autres que ceux mentionnés ci-dessus ; les plats et boissons autres que ceux proposés dans les « menus affaires » réservés ; les dépenses personnelles ; les assurances de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle.

Il est précisé que l'organisation de la journée de visite des coulisses de l'Emission Top Chef ainsi que du transport, de l'hébergement et de la restauration, est confiée à la responsabilité d'un prestataire désigné par l'Annonceur (ci-après le « Prestataire »). Le Prestataire désigné est : TEMATIS sarl

Le Prestataire ne garantit aucunement au gagnant et à leur accompagnateur la possibilité d'assister à un moment du tournage de l'Emission et/ou de rencontrer l'un(e) des candidat(e)s de l'Emission lors de la journée de Dotation.

Le Prestataire communiquera au gagnant la date retenue pour la visite des coulisses de l'Emission Top Chef. En cas d'incapacité du gagnant à être disponible à la date proposée, le Prestataire s'efforcera de lui proposer une autre date. Toutefois, si le gagnant ne pouvait pas non plus être disponible à cette seconde date proposée, le gagnant devrait alors renoncer à sa dotation sans que le Prestataire ne puisse être mis en cause.

5.3. Dispositions générales sur les dotations

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du Jeu.

Toutes les images et/ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels du Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée et/ou demander son échange contre d'autres biens et/ou services.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter sa dotation. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, de la dotation par un gagnant.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où les gagnants et/ou leurs accompagnateurs ne pourraient, du fait de problèmes administratifs, problème de santé ou toute autre raison extérieure au Prestataire, se rendre disponibles et être présents sur place le jour de la Dotation.

La Société Organisatrice et l'Annonceur déclinent toute responsabilité en cas de perte, de dégradation et/ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice et l'Annonceur se déchargent de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des dotations.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de l'Annonceur ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instantants gagnants ouverts. Une élection finale sera également réalisée en fin d'opération pour désigner le gagnant de la dotation délivrée par élection.

6.1. Dotations mises en jeu par instant gagnant

Les instantants gagnants sont des instantants gagnants ouverts.

A chaque instant gagnant correspond une seule et unique dotation. Les 30 instantants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période du Jeu de manière aléatoire. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, le premier participant à être enregistré par le serveur informatique du Jeu à l'instant gagnant donné se verra attribuer la dotation correspondante. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du Jeu.

Pendant la durée de ce Jeu, 30 instantants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les participants au Jeu. Les horaires gagnants sont définis en amont de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline (199-201 rue Colbert - Centre Vauban- Bâtiment Ypres – 5e étage - 59000 Lille).

6.2. Dotations mises en jeu par élection

La désignation du gagnant se fera par élection du jury « Le Fleurier », et parmi toutes les recettes validées et participations conformes aux dispositions du présent règlement.

L'élection du gagnant sera effectuée au plus tard le 14 janvier 2020 par la Société Organisatrice pour déterminer le gagnant qui participera au prochain tournage de l'émission du prochain Top Chef.

Article 7. Modalités de remise des dotations

7.1. Dotations mises en jeu par instant gagnant

Les gagnants recevront un e-mail leur rappelant la procédure à suivre pour obtenir leur gain (e-mail envoyé à l'adresse mail inscrite lors de leur participation).

Leur gain ne sera définitivement validé qu'après réception de leurs pièces justificatives par voie postale. Pour rappel les gagnants devront renvoyer leurs justificatifs par voie postale dans les 15 jours ouvrés suivant leur gain.

En cas de non-réception des justificatifs, le gain sera définitivement annulé. La dotation reviendra de droit à l'Annonceur qui pourra en disposer librement et l'attribuer le cas échéant à un suppléant préalablement tiré au sort.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à l'Annonceur, qui pourra en disposer librement.

7.2. Dotations mises en jeu par élection

Une fois l'élection effectuée, le gagnant désigné sera informé par e-mail dans les 7 jours ouvrés suivant la date de l'élection.

Ce mail précisera au gagnant la procédure à suivre pour bénéficier de leur gain. Il devra également confirmer la réception de cet e-mail sous 15 jours ouvrés (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Si le gagnant ne répond pas dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail, son lot sera définitivement perdu et attribué le cas échéant à un suppléant préalablement tiré au sort.

Si le gagnant n'est pas en mesure d'envoyer sa preuve d'achat, la dotation reviendra de droit à la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et l'attribuer à un suppléant préalablement tiré au sort.

Une fois que la Société Organisatrice aura reçu la confirmation du gagnant par retour de mail, la Société Organisatrice lui adressera dans les 30 jours suivant la réception de l'e-mail les modalités de l'organisation pour visiter les coulisses de l'émission de Top Chef et lui communiquera les coordonnées du Prestataire en charge de l'organisation de la journée (transport, hébergement, restauration). Le gagnant est informé que le montant des frais de transport, d'hébergement et de

repas pris en charge pour le gagnant et son accompagnateur est fixé à 750€ au total pour les 2 (deux) participants.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

7.3. Vérification des preuves d'achat

Pour l'ensemble des gagnants, par élection ou instant gagnant, les preuves d'achat devront être expédiées à l'adresse et dans les temps indiqués lors du mail de confirmation de gain.

A réception des preuves d'achat papier, elles seront vérifiées et devront être exactement les mêmes que celles téléchargées lors de la participation. Dans le cas où le participant ne pourrait pas présenter les preuves d'achat correspondant avec les pièces téléchargées lors de sa participation, son gain sera annulé.

A ce titre, il est interdit de participer avec une même preuve d'achat plusieurs fois et/ou de participer en téléchargeant une preuve d'achat qui aurait déjà été utilisée.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude et/ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique du participant, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots et/ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination du participant, pour toute la durée du Jeu.

Article 9. Autorisation

Chaque participant affirme être l'auteur de toute contribution qu'il soumet et garantit que la photo proposée est originale et inédite.

A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De manière générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à fixer, reproduire, communiquer, adapter, traduire et, plus généralement, à exploiter, par tous moyens, en totalité ou en partie, la recette et/ou la(les) photographie(s) du gâteau d'anniversaire qu'il transmet à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation au Jeu, et ce pour toute utilisation, pour tous supports dont notamment

(mais non exclusivement) le site Internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, par tout moyens, en France ou à l'étranger et ce, pour une durée de trois (3) ans. La présente autorisation est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Article 10. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert Centre Vauban Bâtiment Ypres – 5e étage

Le règlement est consultable et téléchargeable en ligne :

- sur le site du Jeu, et
- sur le site Internet suivant : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

Les Envahisseurs
Jeu Le Fleurier
13 bis Place Jules Ferry
69006 Lyon

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe, au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'huissier de justice.

Article 11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

11.1 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus et/ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

11.2 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

11.3 Pour autant, la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendants de sa volonté, et, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site Internet du Jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site Internet du Jeu ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site Internet du Jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception, fournisseur d'accès, équipements informatiques et/ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement, des interruptions et/ou des délais de transmission des données ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site Internet du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Jeu devait être différé, modifié ou annulé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée et/ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur, ce dernier se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 12. Politique de Confidentialité

La politique de données personnelles mise en place par la société St Hubert est accessible depuis chaque page du site en cliquant sur le lien « Politique de Confidentialité » placé en bas de page.

Concernant le Jeu, la Société Organisatrice a mis en place une Politique de Confidentialité spécifique, rappelée au présent règlement.

12.1. Informations Générales

La Société Organisatrice protège la vie privée des internautes en respectant la législation en vigueur.

La Société Organisatrice considère comme indispensable d'informer les participants de manière claire et transparente sur l'usage des données personnelles les concernant préalablement à leur navigation sur les pages du site du Jeu.

La présente Politique de Confidentialité détaille la façon dont la Société Organisatrice collecte et utilise les données personnelles des Participants et les informe des mesures prises pour assurer la protection de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

12.2. Collecte des données

La Société Organisatrice collecte les données personnelles des participants (Nom/ Prénom / Email) lorsqu'ils les communiquent pour participer aux instants gagnants, et à l'élection de la meilleure recette anniversaire. Pour recevoir les dotations gagnées, les gagnants devront communiquer leurs données personnelles (adresse, Code Postal, Ville, Téléphone) nécessaires à la Société Organisatrice pour participer au Jeu, recevoir les dotations, et assurer le suivi de la gestion du Jeu.

12.3. Utilisation des données

Les données personnelles sont collectées par la Société Organisatrice afin de :

- faire parvenir les dotations aux gagnants ;
- prendre contact avec un participant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Le cas échéant, et **uniquement** lorsque le participant demande le remboursement des frais d'envoi de la demande de règlement du Jeu ou des frais d'envoi de sa demande d'exercice de son droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité, de suppression des données ou d'opposition au traitement de ses données, les données bancaires (RIB) du participant seront collectées en plus de ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale) et ce afin de permettre à la Société Organisatrice d'effectuer le remboursement demandé.

Les informations indispensables à la Société Organisatrice pour l'organisation du Jeu sont signalées par un astérisque sur le Site et indiquées comme « Informations obligatoires ».

Les informations indispensables collectées dans le cadre du Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations personnelles relatives à un participant ne pourra pas être réalisée avant la date de fin du Jeu sans annuler sa participation au Jeu.

12.4. Protection de données

La Société Organisatrice veille à ce que ces données soient maintenues confidentielles. Elles ne sont pas communiquées à d'éventuels partenaires commerciaux ni à des tiers sauf autorisation expresse et préalable de l'internaute.

12.5. Partage et divulgation des données

La Société Organisatrice et l'Annoncéur sont les seuls destinataires des données collectées.

La Société Organisatrice et/ou l'Annonceur ne transmettront les données personnelles du participant à un tiers que :

- lorsque le participant aura donné son accord préalable pour le partage de ces informations ;
- lorsque la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur devront partager ces informations avec les prestataires pour fournir le service demandé, soit la dotation gagnée ;
- lorsque la Société Organisatrice et/ou l'Annonceur recevront la requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la Loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

12.6. Conservation des données

Les données nominatives et d'identification électronique sont conservées pendant toute la période du Jeu. L'ensemble des données personnelles collectées seront supprimées au maximum trois (3) mois après la fin du Jeu, soit au plus tard le 05 Avril 2020.

12.7. Droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression

Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, les participants disposent, le cas échéant après communication d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles en cas de décès.

Les participants ont la possibilité à tout moment de modifier leurs coordonnées et d'exercer leurs droits.

Ces droits peuvent être exercés directement auprès de la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse 30ansleflourier@lesenvahisseurs.com ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Les Envahisseurs
Jeu Le Fleurier
13 bis Place Jules Ferry
69006 Lyon

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les participants peuvent également trouver directement sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), un modèle de courrier téléchargeable pour exercer leur droit d'accès [en cliquant sur ce lien](#), ainsi que leur droit de rectification [en cliquant sur ce lien](#).

Les participants peuvent se référer au site Internet de la CNIL, pour obtenir des informations supplémentaires relative aux démarches à suivre pour exercer :

- leur droit d'opposition, [en cliquant sur ce lien](#) ;
- leur droit de suppression [en cliquant sur ce lien](#) ;
- leur droit de portabilité [en cliquant sur ce lien](#).

12.8. Mesures de sécurité

La Société Organisatrice et l'Annonceur font leurs meilleurs efforts pour protéger les données personnelles des participants contre les dommages, la perte, le détournement, la divulgation, l'altération ou la destruction.

Les systèmes informatiques auxquels font appel la Société Organisatrice et l'Annonceur sont notamment dotés d'un dispositif de protection logiciel. Des procédures de sauvegarde physique et électronique des données collectées sur le participant sont mises en œuvre, conformément à la législation française en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Les salariés de la Société Organisatrice et de l'Annonceur qui, du fait de leur fonction, auraient accès aux données personnelles du participant, s'engagent à la plus grande confidentialité à cet égard.

Toutefois, la Société Organisatrice et l'Annonceur ne maîtrisent pas les risques liés au fonctionnement d'Internet et attirent l'attention des participants sur l'existence d'éventuels risques en termes de pertes ponctuelles de données ou d'atteinte à la confidentialité des données transitant via ce réseau.

Article 13. Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 14. Contestation et réclamation

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu et/ou le présent règlement devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception), à l'adresse du Jeu : Les Envahisseurs - Jeu Le Fleurier - 13 bis Place Jules Ferry - 69006 Lyon.

Toute contestation et/ou réclamation reçues par la Société Organisatrice après ce délai ne sera pas prise en compte.

Article 15. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Fait à Roubaix, le 30/07/2019.